

GIP
A Publiée
du 27/06/23
AU 29/08/23



RECU EN PREFECTURE
Le: 27/06/23

Publié le 27/06/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU VENDREDI 23 JUIN 2023 A 9H00
CA N° 13

Le Conseil d'Administration du GIP pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet, légalement convoqué en date du Lundi 05 juin 2023 s'est réuni au Musée Bonnard, sous la présidence de Madame Muriel DI BARI, Présidente du GIP.

Membres : 5

PRESENTS :

Madame Michèle TABAROT, Madame Sandrine AIMASSO, Monsieur Franck GALBERT.

EXCUSE :

Monsieur Alain ARMANDO, représenté par Madame Muriel DI BARI.



DÉLIBÉRATION n° 1 : PARTENARIAT ENTRE LA SNCF ET LES MUSEES DES ALPES-MARITIMES.

Un club des musées, regroupant différents musées de la Côte d'Azur, a été créé à l'initiative du Comité Régional du Tourisme (C.R.T.) Côte d'Azur auquel le Musée Bonnard adhère.

Ce club a pour objectif de fédérer des actions communes afin de dynamiser d'avantage nos territoires grâce à une offre muséale riche et variée.

Le Musée Bonnard, par la qualité de ses expositions et de son accueil à destination de tous les publics, a un rôle moteur au sein du club des musées.

C'est d'ailleurs au Musée Bonnard que s'est tenue, le 26 septembre 2022, la première réunion du club.

Ainsi, afin de créer une synergie, il a été acté, lors de précédentes réunions, de créer des événements communs dans les périodes creuses, tel que le mois de novembre ou de janvier par exemple.

Dans cet esprit, et dans le cadre d'une démarche écoresponsable, il a été décidé de solliciter la SNCF afin qu'elle nous accompagne pour communiquer sur l'opération « 1 billet-1tarif réduit » dans les musées des Alpes-Maritimes.

En effet, sur présentation d'un billet SNCF, chaque usager pourra bénéficier du tarif réduit des musées du Département.

Cette opération est facile à mettre en place, le tarif réduit existant dans chaque établissement, ne nécessite pas la mise à niveau de tous les tarifs.

Sa mise en place est prévue pour la rentrée 2023.

Elle permettra de faire une campagne commune avec les musées proches d'une gare comme c'est le cas pour le Musée Bonnard.

Elle s'inscrit dans la continuité des actions qualitatives, déjà mises en œuvre par le Musée Bonnard, comme le ticket unique avec Grasse, le ticket unique avec l'Office du tourisme, le Pass Côte d'Azur, ...

En conséquence, et au regard de l'intérêt manifeste de cette action, le Conseil d'Administration est appelé à :

- Approuver l'adhésion à cette opération de communication promotionnelle ;
- Approuver l'inscription de ce tarif dans la grille tarifaire « billetterie du Musée Bonnard » ;
- Autoriser la Présidente et/ou le Directeur du GIP à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce partenariat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,

La Présidente

Muriel DI BARI

Résumé de l'acte

006-130023609-20230623-CAGIPD3-DE

Numéro de l'acte : CAGIPD3
Date de décision : vendredi 23 juin 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : GIP Conseil d'Administration n°13 en date du 23 juin 2023 - Délibération n°3 : 1€ de plus pour l'enrichissement des collections du Musée Bonnard
Classification : 8.9 - Culture
Rédacteur : Patricia SOLER
AR reçu le : 27/06/2023
Numéro AR : 006-130023609-20230623-CAGIPD3-DE
Document principal : 99_DE-DELIB 3 1€ DE PLUS.pdf

Pièces jointes :

99_DE-PJ DELIB 3.pdf

Historique :

| | | |
|----------------|--------------------------|----------------|
| 27/06/23 14:33 | En cours de création | |
| 27/06/23 14:35 | En préparation | Patricia SOLER |
| 27/06/23 14:35 | Reçu | Patricia SOLER |
| 27/06/23 14:36 | En cours de transmission | |
| 27/06/23 14:38 | Transmis en Préfecture | |
| 27/06/23 14:44 | Accusé de réception reçu | |

GIP
A publier
du 27/06/23
au 27/08/23



RECU EN PREFECTURE
Le: 27/06/23

Publié le 27/06/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU VENDREDI 23 JUIN 2023 A 9H00
CA N°13

Le Conseil d'Administration du GIP pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet, légalement convoqué en date du Lundi 05 juin 2023 s'est réuni au Musée Bonnard, sous la présidence de Madame Muriel DI BARI, Présidente du GIP.

Membres : 5

PRESENTS :

Madame Michèle TABAROT, Madame Sandrine AIMASSO, Monsieur Franck GALBERT.

EXCUSE :

Monsieur Alain ARMANDO, représenté par Madame Muriel DI BARI.



DÉLIBÉRATION n° 2 : ACCORD-CADRE POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION TOULOUSE-LAUTREC.

Depuis sa création, le Musée Bonnard entretient des relations privilégiées avec une famille de collectionneurs qui a toujours recherché la plus grande discrétion.

Sa générosité envers le Musée est constante pour la participation à l'acquisition d'œuvres d'art, ainsi que par des prêts d'œuvres souvent exceptionnelles pour des expositions.

En 2013, 2014 et 2022, nous avons pu organiser 3 expositions consacrées à des pans entiers de sa collection auxquelles nous avons donné un titre générique « L'œil d'un collectionneur ».

La dernière en date a été consacrée à l'artiste suisse Félix Vallotton qui a remporté un très grand succès public, au point que l'affiche a été épuisée très rapidement.

À chaque édition, la famille participe à hauteur de 50.000 €.

De mars à juin 2024 est prévue l'exposition *Toulouse-Lautrec un affichiste de génie* qui comprendra la totalité de l'œuvre lithographique de l'artiste, aussi complète que celle de la Bibliothèque nationale de France avec de très rares épreuves d'essai.

Rappelons que c'est la première affiche de Pierre Bonnard – *France-Champagne* - qui suscita l'envie de Lautrec de se lancer dans cet art dont il deviendra rapidement l'un des plus grands artistes.

Grâce à lui, l'image de Montmartre et de ses célèbres cabarets, ou de ses stars du Moulin Rouge ou du Chat Noir seront connues dans le monde entier. C'est ainsi que l'on verra exposées les célèbres affiches pour le Moulin Rouge ou celles pour le chansonnier Aristide Bruand au café des Ambassadeurs.

Il est demandé, comme à chaque exposition, d'autoriser le Président et ou le Directeur du GIP à signer l'accord-cadre qui stipule les engagements des deux parties pour la réalisation de cette exposition, en matière de transport, d'assurance, de commissariat et d'édition.

Comme chaque année, le collectionneur s'engage à verser la somme de 50.000 € qui sera versée en deux fois.

Le premier versement étant en juin 2023 et le second en mars 2024. L'accord-cadre est annexé à la présente.

En conséquence, le Conseil d'Administration est appelé à :

- Entériner l'exposition *Toulouse-Lautrec un affichiste de génie* provenant d'une collection privée unique pour le printemps 2024 ;
- Autoriser la Présidente et/ou le Directeur du GIP à signer l'accord-cadre de l'exposition ci-annexé et tous les documents y afférents.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,

La Présidente

Muriel DI BARI

Résumé de l'acte

006-130023609-20230623-CAGIPD2-DE

Numéro de l'acte : CAGIPD2
Date de décision : vendredi 23 juin 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : GIP Conseil d'Administration n°13 en date du 23 juin - Délibération n°2 : accord cadre pour l'organisation de l'exposition Toulouse Lautrec
Classification : 8.9 - Culture
Rédacteur : Patricia SOLER
AR reçu le : 27/06/2023
Numéro AR : 006-130023609-20230623-CAGIPD2-DE
Document principal : 99_DE-DELIB 2 ACCORD CADRE.pdf

Pièces jointes :

99_DE-PJ DELIB 2.pdf

Historique :

| | | |
|----------------|--------------------------|----------------|
| 27/06/23 14:30 | En cours de création | |
| 27/06/23 14:32 | En préparation | Patricia SOLER |
| 27/06/23 14:33 | Reçu | Patricia SOLER |
| 27/06/23 14:34 | En cours de transmission | |
| 27/06/23 14:35 | Transmis en Préfecture | |
| 27/06/23 14:41 | Accusé de réception reçu | |

GIP
A Pudier
du 29/06/23
Au 29/08/23



RECU EN PREFECTURE
Le: 29/06/23

Publié le 29/06/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU VENDREDI 23 JUIN 2023 A 9H00
CA N°13

Le Conseil d'Administration du GIP pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet, légalement convoqué en date du Lundi 05 juin 2023 s'est réuni au Musée Bonnard, sous la présidence de Madame Muriel DI BARI, Présidente du GIP.

Membres : 5

PRESENTS :

Madame Michèle TABAROT, Madame Sandrine AIMASSO, Monsieur Franck GALBERT.

EXCUSE :

Monsieur Alain ARMANDO, représenté par Madame Muriel DI BARI.



DÉLIBÉRATION n° 3 : 1€ DE PLUS POUR L'ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS DU MUSÉE BONNARD.

Le Musée Bonnard, inauguré en 2011, a constitué de toutes pièces son fonds d'œuvres sur l'artiste Pierre Bonnard, qui écrivait « *J'habite souvent Le Cannet qui est situé à l'intérieur du pays, dans les montagnes et d'où on peut voir la mer. C'est très beau là-bas* » par des acquisitions, des dons.

Il faut aussi rappeler que la Ville ne comptait aucune œuvre de l'artiste dans son fonds patrimonial.

La 1^{ère} œuvre à avoir constitué la collection actuelle a été acquise en 2003 « *Paysage. Harmonie verte, arbre bleu* » ; collection qui aujourd'hui compte plus de 200 objets et une documentation qui ne cesse de croître.

La Ville cherche, toujours et encore, à enrichir les collections du Musée en y intégrant de nouvelles œuvres majeures de l'artiste ou d'artistes de son époque ou « *enfants de Bonnard* ».

Cet enrichissement est nécessaire pour le rayonnement culturel du Musée sur le territoire. Il est également un devoir des musées et notamment ceux labellisés « *Musée de France* ».

« Aujourd'hui, l'œuvre de Pierre Bonnard atteint des sommes importantes ».

Acquérir et enrichir les collections du Musée relève d'un défi permanent.

Aussi, le GIP, par l'intermédiaire de la billetterie du Musée Bonnard, souhaite inviter les visiteurs du Musée à devenir des acteurs-bienfaiteur en les mobilisant pour l'enrichissement des collections sur l'artiste.

Le principe de l'opération a pour but l'achat de photographies, dessins, documents, etc... destinés à la collection du Musée Bonnard, par des groupes identifiés tels que les visiteurs du Musée.

Cette campagne de financement participatif qui vient s'ajouter aux processus habituels d'enrichissements des collections, impliquerait de manière symbolique des visiteurs.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité du Crow Funding lancée par le Musée pour l'acquisition du « Nu Orange » qui a été un franc succès.

Elle a la particularité de s'adresser au grand public qui devient ainsi généreux bienfaiteur.

Concrètement, les visiteurs qui le souhaitent sont amenés à verser 1€ supplémentaire lors de l'achat du ticket d'entrée au Musée Bonnard.

Cette somme sera nommément identifiée sur la billetterie du Musée Bonnard « 1€ de plus pour Bonnard ».

Cette opération de soutien ne sera pas active lors d'évènements grand public comme la Nuit européenne des musées, les Journées européens du patrimoine, vernissage et finissage, et tout autre ...

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le lancement de cette opération de soutien à l'enrichissement des collections du Musée Bonnard ;
- d'approuver l'inscription de ce tarif sur la grille tarifaire « billetterie » du Musée Bonnard ;
- d'autoriser la Présidente et/ou le Directeur du GIP à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,

La Présidente

Muriel DI BARI

Résumé de l'acte

006-130023609-20230623-CAGIPD1-DE

Numéro de l'acte : CAGIPD1
Date de décision : vendredi 23 juin 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : GIP Conseil d'Administration n°13 en date du 23 juin 2023 - Délibération n°1 : Partenariat entre la SNCF et les musées des Alpes Maritimes
Classification : 8.9 - Culture
Rédacteur : Patricia SOLER
AR reçu le : 27/06/2023
Numéro AR : 006-130023609-20230623-CAGIPD1-DE
Document principal : 99_DE-DELIB 1 PARTENARIAT SNCF MUSEE.pdf

Pièces jointes :

99_DE-PJ DELIB 1.pdf

Historique :

| | | |
|----------------|--------------------------|----------------|
| 27/06/23 14:27 | En cours de création | |
| 27/06/23 14:29 | En préparation | Patricia SOLER |
| 27/06/23 14:29 | Reçu | Patricia SOLER |
| 27/06/23 14:30 | En cours de transmission | |
| 27/06/23 14:32 | Transmis en Préfecture | |
| 27/06/23 14:37 | Accusé de réception reçu | |

GIP
A Publier
Du 27/06/23
Au 27/08/23



RECU EN PREFECTURE
Le : 27/06/23

Publié le 27/06/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU VENDREDI 23 JUIN 2023 A 9H00
CA N°13

Le Conseil d'Administration du GIP pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet, légalement convoqué en date du Lundi 05 juin 2023 s'est réuni au Musée Bonnard, sous la présidence de Madame Muriel DI BARI, Présidente du GIP.

Membres : 5

PRESENTS :

Madame Michèle TABAROT, Madame Sandrine AIMASSO, Monsieur Franck GALBERT.

EXCUSE :

Monsieur Alain ARMANDO, représenté par Madame Muriel DI BARI.



**DÉLIBÉRATION n° 4 : URBAN TRAIL DU CANNET, EDITION 2023 :
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU CANNET, LE GIP ET L'OFFICE
DE TOURISME.**

La municipalité souhaite poursuivre sa politique sportive dynamique pour tout public.

Il est donc prévu de reconduire l'URBAN TRAIL DU CANNET dont le bilan de l'édition 2022 s'avère positif.

*En matière de retombées sportives, avec 560 participants qui ont su venir à bout des 4 parcours conçus pour les sportifs aguerris mais également les enfants et les marcheurs.

*En matière de retombées extra-sportives avec notamment la course enfants/parents qui en fait également un évènement familial. Cela permet également de courir tout en découvrant les attraits touristiques, patrimoniaux et culturels de notre ville.

On peut dire que cet évènement s'inscrit, d'ores et déjà, dans le cadre des courses classiques ouvertes au grand public ainsi qu'au développement du programme évènementiel de la saison sportive « Le Cannet ville de sport, ville de cœur ».

En outre les premières éditions ont permis de collecter un fonds de solidarité en faveur du Centre Hospitalier de Grasse pour la lutte contre le cancer.

Ainsi, la municipalité envisage, d'organiser une troisième édition de l'URBAN TRAIL DU CANNET. Celui-ci est prévu le dimanche 3 septembre 2023, et se déroulera au cœur de la Ville.

Ce sera un nouveau défi à la fois sportif et culturel :

*Sportif : puisqu'il sera possible de parcourir quatre distances qui s'adresseront aux coureurs confirmés, aux débutants et aux enfants :

- Un parcours de 10 Km avec un terrain de jeu grim pant, mais toutefois accessible à tous.

- Un parcours de 6 km, localisé principalement dans le Vieux Cannet et ses alentours, et qui sera le support à l'organisation du challenge des associations sportives de la commune.
- Un parcours de 4 km, beaucoup plus roulant, qui permettra aux non-initiés de participer à ce magnifique rassemblement sportif.
- L'Urban Family Trail, composé d'une course « parents et enfants » et d'une course « enfants » dans les jardins du TIVOLI.

★ Culturel car les parcours permettront de découvrir, ou redécouvrir, un cœur historique au patrimoine architectural remarquable. Les participants traverseront notamment des lieux emblématiques, tels que la rue Saint-Sauveur, le parvis du Musée Bonnard ou plus méconnu comme la traverse Saint Antoine.

Les coureurs pourront également, au travers d'une application « smartphone », bénéficier d'un audioguide signalant les lieux les plus symboliques sur le parcours.

Pour nous accompagner dans l'organisation de cet évènement, nous avons fait appel à l'association « Courir en Pays de Grasse » qui est reconnue tant pour ses résultats sportifs, avec un athlète qui vient de remporter le marathon des sables, que pour son expertise en tant qu'organisatrice de nombreuses courses dans le Département.

Le GIP sera également, comme l'an passé, partie prenante de l'organisation, par la Ville du Cannet, de l'Urban Trail, le dimanche 3 septembre 2023.

Le GIP et l'Office de Tourisme (OT) contribueront donc à l'organisation de cet évènement en mettant en place plusieurs actions de valorisation de notre destination.

* En amont de la course,

- L'inscription de l'évènement dans les circuits locaux et nationaux des systèmes d'informations touristiques.
- En communiquant à l'ensemble du réseau des partenaires de l'OT, via sa newsletter interne, ses réseaux sociaux et ses espaces d'affichage public.

- Une animation du réseau des commerçants cannettans leur présentant le dispositif de course « loisirs » qui pourra leur permettre d'organiser des actions de promotion de leur commerce en y participant.
- Une assistance et « conciergerie » afin d'aider les participants dans l'organisation de leur séjour sur la Commune : aide à l'hébergement, tarification spécifique, recherche de commerçants, mise en valeur de l'offre de restauration sur la Commune.

*** Lors de l'évènement :**

- Une participation à l'organisation d'accueil des coureurs : accueil au parking relais et au point d'information « hors les murs » sur le village de départ.
- Mise en valeur de la course sur les réseaux sociaux de l'OT.
- Achat et distribution de goodies sur la thématique sportive (gourde réutilisable, bandeau de course...).
- Opération d'encouragements des participants à différents points d'intérêt touristique de la Commune.
- Challenge inter-associations du Cannet pour animer le tissu associatif local.

*** Après la course :**

- « Feed-back » sur les différents réseaux de partenaires de l'OT.
- Parcours fléché digitalisé afin de marquer l'empreinte de la course pour les prochaines éditions.
- Utilisation du parcours « loisirs » pour monter une offre de parcours culturel et sportif : une remise en forme sera proposée sur les bases du parcours de l'Urban Trail et des visites guidées de l'OT.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- **D'accepter ce partenariat entre la Ville du Cannet, le Musée Bonnard et l'Office du Tourisme du Cannet pour l'organisation de l'Urban Trail du Cannet qui aura lieu le 3 septembre 2023.**
- **D'autoriser la Présidente et/ou le Directeur du GIP à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget concerné.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,

La Présidente

Muriel DI BARI

Résumé de l'acte

006-130023609-20230623-CAGIPD4-DE

Numéro de l'acte : CAGIPD4
Date de décision : vendredi 23 juin 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : GIP Conseil d'Administration n°13 en date du 23 juin 2023 - Délibération n°4 : Urban Trail du Cannet, édition 2023 : partenariat entre la Ville du Cannet, le GIP et l'Office du Tourisme
Classification : 8.9 - Culture
Rédacteur : Patricia SOLER
AR reçu le : 27/06/2023
Numéro AR : 006-130023609-20230623-CAGIPD4-DE
Document principal : 99_DE-DELIB 4 URBAN TRAIL.pdf

Historique :

| | | |
|----------------|--------------------------|----------------|
| 27/06/23 14:35 | En cours de création | |
| 27/06/23 14:41 | En préparation | Patricia SOLER |
| 27/06/23 14:42 | Reçu | Patricia SOLER |
| 27/06/23 14:42 | En cours de transmission | |
| 27/06/23 14:46 | Transmis en Préfecture | |
| 27/06/23 14:56 | Accusé de réception reçu | |

OIP
A Publier
Du 27/06/2023
Au 27/08/2023



RECU EN PREFECTURE
Le: 27/06/2023

Publié le 27/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU VENDREDI 23 JUIN 2023 A 9H00
CA N°13

Le Conseil d'Administration du GIP pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet, légalement convoqué en date du Lundi 05 juin 2023 s'est réuni au Musée Bonnard, sous la présidence de Madame Muriel DI BARI, Présidente du GIP.

Membres : 5

PRESENTS :

Madame Michèle TABAROT, Madame Sandrine AIMASSO, Monsieur Franck GALBERT.

EXCUSE :

Monsieur Alain ARMANDO, représenté par Madame Muriel DI BARI.



DÉLIBÉRATION n° 5a : DIVERSES MESURES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES.

a. Actualisation des effectifs de la Ville du Cannet mis à disposition du GIP pour le Développement Touristique et Culturel de la Ville du Cannet.

Dans le respect des dispositions applicables au personnel du GIP, notamment prévues par l'article 109 de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le Groupement dispose de personnel permanent.

Ce personnel permanent est composé notamment des agents municipaux, affectés aux différents services faisant partie du GIP, qui est mis à disposition du Groupement, à temps complet ou partiellement.

A la suite de plusieurs mouvements de personnel (mobilité interne, départs à la retraite), il convient d'actualiser la liste des mises à disposition.

En effet, au service des cinémas, un agent occupant un emploi de secrétaire a été admis à la retraite. S'agissant de la salle de la Palestre, un agent occupant un emploi d'assistant de direction a opéré une mobilité interne dans un autre service. Ces deux postes ne sont plus pourvus actuellement et une réorganisation des missions pourrait permettre de ne pas remplacer ces deux départs.

En dernier lieu, l'agent occupant l'emploi de technicien de la salle de la Palestre a fait valoir ses droits à la retraite à compte du mois de juillet 2023. Son remplacement est en cours et cet emploi continuera d'être pourvu. L'agent remplaçant sera mis à disposition du GIP.

Dès lors, la liste des mises à disposition représentera 21,55 ETP répartis comme suit :

| Structure: | Fonction | ETP |
|-----------------------------|--|-------|
| Cinémas | Projectionniste - caissier | 1 |
| Cinémas | Projectionniste - caissier | 1 |
| Cinémas | Projectionniste - caissier | 1 |
| Cinémas | Secrétaire | 1 |
| Cinémas | Secrétaire - départ à la retraite | 0 |
| Direction | Direction du GIP | 20% |
| Fonctions support Direction | Secrétaire | 5% |
| Fonctions support Direction | Secrétaire | 5% |
| Fonctions support | Appariteur | 50% |
| Fonctions support | Finances | 5% |
| Fonctions support | Ressources Humaines | 10% |
| Fonctions support | Sécurité du Musée et des œuvres | 10% |
| La Palestre | Assistant administratif | 1 |
| La Palestre | Assistant de direction - mobilité interne | 0 |
| La Palestre | Assistant administratif et financier | 1 |
| La Palestre | Responsable de la Salle de la Palestre | 1 |
| La Palestre | Responsable entretien bâtiment et sécurité | 50% |
| La Palestre | Technicien - départ à la retraite / remplacement | 1 |
| Musée Bonnard | Adjoint au Conservateur en Chef | 1 |
| Musée Bonnard | Agent d'accueil | 1 |
| Musée Bonnard | Agent d'accueil | 1 |
| Musée Bonnard | Agent d'accueil | 1 |
| Musée Bonnard | Agent d'accueil / boutique | 1 |
| Musée Bonnard | Agent d'accueil et de sécurité | 1 |
| Musée Bonnard | Agent d'accueil et de sécurité | 1 |
| Musée Bonnard | Agent d'accueil et de sécurité | 1 |
| Musée Bonnard | Agent de Médiation | 1 |
| Musée Bonnard | Agent de Médiation | 1 |
| Musée Bonnard | Agent de Médiation | 1 |
| Musée Bonnard | Conservateur en Chef | 1 |
| | Total ETP | 21,55 |

En application de la convention constitutive du GIP, la rémunération et les charges sociales du personnel mis à disposition du GIP hors complément de rémunération directement versé par celui-ci, restent à la charge de l'employeur d'origine.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, un complément de rémunération soumis aux cotisations et contributions prévues par la législation sociale peut être versé aux agents mis à disposition par le GIP en raison des responsabilités et des sujétions auxquelles ils peuvent être exposés dans le cadre de leurs fonctions au sein du GIP. Dans le cas du versement d'un complément de rémunération, celui-ci serait déterminé en fonction du niveau des responsabilités et des sujétions auxquelles l'agent est exposé et de la rémunération perçue par l'agent dans sa situation d'origine.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Administration est appelé à :

- **APPROUVER** la liste des effectifs mis à disposition du GIP ;
- **AUTORISER** le Directeur du GIP à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,

La Présidente

Muriel DI BARI

Résumé de l'acte

006-130023609-20230623-CAGIPD5a-DE

Numéro de l'acte : CAGIPD5a
Date de décision : vendredi 23 juin 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : GIP Conseil d'Administration n°13 en date du 23 juin 2023 - Délibération n°5a : Diverses mesures relatives aux Ressources Humaines
Classification : 4.4 - Autres categories de personnels
Rédacteur : Patricia SOLER
AR reçu le : 27/06/2023
Numéro AR : 006-130023609-20230623-CAGIPD5a-DE
Document principal : 40_AC-DELIB 5a DRH.pdf

Historique :

| | | |
|----------------|--------------------------|----------------|
| 27/06/23 14:42 | En cours de création | |
| 27/06/23 14:44 | En préparation | Patricia SOLER |
| 27/06/23 14:44 | Reçu | Patricia SOLER |
| 27/06/23 14:45 | En cours de transmission | |
| 27/06/23 14:48 | Transmis en Préfecture | |
| 27/06/23 14:56 | Accusé de réception reçu | |

GIP
A publier
Du 27/06/2023
Au 27/08/2023



RECU EN PREFECTURE
Le: 27/06/2023

Publié le 27/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
-
DU VENDREDI 23 JUIN 2023 A 9H00
CA N°13

Le Conseil d'Administration du GIP pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet, légalement convoqué en date du Lundi 05 juin 2023 s'est réuni au Musée Bonnard, sous la présidence de Madame Muriel DI BARI, Présidente du GIP.

Membres : 5

PRESENTS :

Madame Michèle TABAROT, Madame Sandrine AIMASSO, Monsieur Franck GALBERT.

EXCUSE :

Monsieur Alain ARMANDO, représenté par Madame Muriel DI BARI.



DÉLIBÉRATION n° 5b : DIVERSES MESURES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES.

a. Mise en œuvre de la fonction de référent déontologue de l'élu local au sein du GIP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la délibération de la Commune du Cannet n°6f. du 14 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la fonction de référent déontologue de l'élu local.

L'article 218 de la loi n°2018-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS » a complété l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en prévoyant la possibilité, pour tout élu local, de consulter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques inscrits dans la Charte de l'élu local.

Les administrateurs du GIP pour le développement Touristique et Culturel de la Ville du Cannet sont, pour certains d'entre eux, des élus locaux. Dès lors, il convient d'appliquer les dispositions de l'article L.1111-1-1 du CGCT et de désigner un référent déontologue de l'élu local au sein de cet établissement.

Il est précisé que le Référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Les missions du Référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Ces missions peuvent être assurées par un ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Elles peuvent également être assurées par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions que celle-ci-dessus indiquées. Ce collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R.1111-1-C.

Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue ou des membres du collège dans les mêmes conditions.

La délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues ou le collège sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés par chaque collectivité territoriale.

En application des dispositions de l'article R.1111-1-A du CGCT, il est possible que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes désignent, par délibérations concordantes, un même référent déontologue pour leurs élus. Dans un objectif de facilitation de la mise en œuvre de cette fonction, la Commune du Cannet et le GIP pour le développement Touristique et Culturel de la Ville du Cannet ont décidé de désigner un même référent pour les élus qui, en sus de leur mandat municipal, exerce un mandat au sein du GIP.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, il est proposé de désigner Monsieur Marc ARDISSON, Référent déontologue pour les élus du GIP pour le développement Touristique et Culturel de la Ville du Cannet.

Marc ARDISSON est désigné pour la durée du mandat restant à courir. Il pourra être renouvelé dans les mêmes conditions.

Modalités de saisine et d'examen des saisines :

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local, administrateur du GIP souhaitant tout conseil utile au respect des principes de la charte de l'élu local.

Le référent déontologue appréciera les situations qui lui sont soumises, au regard des principes déontologiques s'imposant à l'élu local, posés par les sept items de la charte de l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les demandes d'avis sont adressées au référent déontologue des élus par écrit :

- Par voie postale, sous double enveloppe comportant la mention « confidentiel » à l'adresse suivante :

GIP pour le Développement Touristique et Culturel de la Ville du Cannet
A l'attention du référent déontologue des élus
216 Bd Sadi Carnot
06110 Le Cannet cedex

- Par voie électronique (courriel) à l'adresse suivante :
deontologuedeselus@mairie-le-cannet.fr

Les demandes d'avis doivent être précises et motivées. Elles peuvent être accompagnées de documents dont la communication relève de la responsabilité du demandeur.

Les avis rendus par le référent déontologue des élus sont personnels et confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur. Il est rappelé que le référent déontologue des élus est soumis au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis rendu n'a qu'une valeur consultative et ne peut lier l'élu qui reste seul responsable de la bonne exécution de ses obligations déontologiques.

Moyens matériels :

Pour lui permettre d'assurer ses missions en toute indépendance, le référent déontologue disposera d'un bureau dédié, d'un ordinateur portable, une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine.

Modalités de rémunération :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 06 décembre 2022 susvisé, le montant des indemnités de vacation du référent déontologue est fixé à 80 euros par dossier (réponse écrite).

Remboursement de frais :

Les frais de déplacements pourront être pris en charge dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Administration est appelé à :

- **ADOPTER** le dispositif de mise en œuvre de la fonction de référent déontologue des élus locaux siégeant au sein du GIP et d'approuver la désignation de Monsieur Marc ARDISSON en qualité de référent déontologue des élus.
- **AUTORISER** la Présidente et/ou le Directeur du GIP à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,

La Présidente

Muriel DI BARI

Résumé de l'acte

006-130023609-20230623-CAGIPD5b-DE

Numéro de l'acte : CAGIPD5b
Date de décision : vendredi 23 juin 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : GIP Conseil d'Administration n°13 en date du 23 juin 2023 - Délibération n°5b : Diverses mesures relatives aux Ressources Humaines.
Classification : 4.4 - Autres categories de personnels
Rédacteur : Patricia SOLER
AR reçu le : 27/06/2023
Numéro AR : 006-130023609-20230623-CAGIPD5b-DE
Document principal : 40_AC-DELIB 5b DRH.pdf

Historique :

| | | |
|----------------|--------------------------|----------------|
| 27/06/23 14:44 | En cours de création | |
| 27/06/23 14:46 | En préparation | Patricia SOLER |
| 27/06/23 14:46 | Reçu | Patricia SOLER |
| 27/06/23 14:46 | En cours de transmission | |
| 27/06/23 14:48 | Transmis en Préfecture | |
| 27/06/23 14:56 | Accusé de réception reçu | |